

Droit du travail – Les normes conventionnelles

Ce cours vous est proposé par Cécile CASEAU-ROCHE, Maître de conférence, Université de Bourgogne et Jean-Michel DORLET, juriste chargé d'enseignement, Université de Bourgogne et par AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Quiz

Attention : ceci est la version corrigée du quiz.

1. A quelle condition de validité est soumis un accord d'entreprise ?

- a. Ses signataires doivent être des organisations syndicales représentatives totalisant plus de 30 % des suffrages exprimés au 1er tour des élections au Comité Social et Economique
- b. Ses signataires doivent être des organisations syndicales représentatives totalisant plus de 50 % des suffrages exprimés au 1er tour des élections au Comité Social et Economique
- c. Ses signataires doivent être des organisations syndicales représentant plus de la moitié des organisations syndicales représentatives

2. Dans le code du travail, une disposition légale classée comme supplétive s'applique :

- a. A défaut d'accord collectif
- b. A défaut de disposition contractuelle
- c. Dans tous les cas

3. Si la durée des contrats à durée déterminée relève du bloc n°1 (C. trav., art. L. 2253-1), cela signifie :

- a. Qu'elle peut être fixée par accord de branche
- b. Qu'elle peut être allongée par accord d'entreprise
- c. Qu'elle peut être abaissée par accord d'entreprise

4. Dans quelles situations l'accord collectif prime-t-il sur le contrat de travail ?

- a. Dans tous les cas, sauf pour les dispositions contractuelles plus favorables

- b. Dans les cas où la loi le prévoit expressément, même en cas de dispositions contractuelles plus favorables
- c. Dans les cas où l'accord collectif le prévoit expressément

Références

Comment citer ce cours ?

Droit du travail les normes conventionnelles, Cécile CASEAU-ROCHE, Jean-Michel DORLET, AUNEGe (<http://aunega.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.